

Séance du 23 janvier 2017

La séance est ouverte à 19h00

Présents : BOITEL D., HENRY A., CREC'HRIOU Y., LE GAC B., MONTMIRAIL F., LE HENNAF A., LE HOUEIROU A., MARONNE M., LE CALVEZ J., OUVRARD F., HARRAR J.J.,

Excusé : BIENVENUT A. (pouvoir à A. LE HOUEIROU), DRU E. (pouvoir à D. BOITEL),

Approbation du compte rendu du 09 décembre 2016. Approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Béatrice LE GAC

1. Mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Le Maire présente le rôle de la CLECT.

Un représentant par commune doit être nommé. A ce jour, Monsieur Le Maire est le représentant. De manière générale, les membres de cette commission sont soit les délégués titulaires ou les suppléants, mais le poste est ouvert aux conseillers.

Monsieur Le Maire propose de représenter la commune.

Avis favorable à l'unanimité

2. Mise en place de la commission Intercommunale des Impôts Direct (CCID)

Monsieur Le Maire explique qu'il faut désigner un représentant à la commission intercommunal des impôts. Cette commission contrôle que les coefficients établis sont cohérents avec les autres commerces, établissement industriel....

Dans un premier temps, chaque commune désigne un représentant, puis 20 titulaires seront tirées au sort et 20 suppléants.

Alain LE HOUEIROU est désigné

Avis favorable à l'unanimité

3. Approbation des attributions de compensation définitives des charges transférées au 1ier janvier 2016 (enseignement musical, financement de Contingent d'incendie et de secours

Monsieur le Maire présente le rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 06 décembre 2016.

Le rapport présente l'évaluation définitive de la compétence « enseignement musical », telle que présentée en page 23 du rapport :

La compétence « enseignement musical » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2016. La méthode adoptée à la majorité par la CLECT le 6 décembre 2016 pour le

calcul des attributions de compensation définitive, tient compte de l'évaluation de la charge transférée en 2014, d'une mutualisation partielle de cette charge (8%), de la valorisation des locaux mis à disposition par les communes, ainsi que du calendrier de mise en œuvre du transfert de la compétence (1^{er} janvier ou 1^{er} septembre 2016).

Kermaria contribue à hauteur de 2 026€ en 2016 et les années suivantes.

Il présente également l'évaluation définitive de la compétence « Financement du Contingent d'Incendie et de Secours », telle que présentée en page 25 du rapport.

La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2016.

La CLECT du 6 décembre 2016 a adopté à la majorité les principes suivants :

- un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2016) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
- un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.

AC Charges KERMARIA	
2016	14 108 €
2017	14 466 €
2018	14 824 €
2019	15 182 €
2020	15 540 €
2021	15 898 €
2022	16 256 €
2023	16 614 €
2024	16 972 €
2025	17 330 €
2026	17 688 €

Avis favorable : 13 voix POUR, 1 ABTSENTION.

Monsieur Le Maire souhaite qu'il y ait plus de communication concernant « l'enseignement musical ».

4. Participation Prévoyance santé (couverture perte de salaire) des Agents

Le Maire explique que la prestation concernant la prévoyance santé a nettement augmenté pour les agents cette année.

La municipalité peut participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous, sous réserve de l'avis du comité technique.

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire **du personnel** à compter du 1^{er} mars dans le domaine de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le risque) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.¹

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation. Le montant de la participation suivra le sort du traitement.

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

Avis favorable à l'unanimité

5. Marché des travaux d'aménagement de voirie « route de Pont Ar Hoail » : variante

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal d'attribuer le marché des travaux à l'entreprise Armor TP. Cependant, la prestation alternative « réalisation d'une passerelle bois de 36 ml » n'est pas retenue. (La prestation alternative représente 22 580€ HT sur les 101 856€).

Avis favorable à l'unanimité

Le travaux commence le 13/02 et se termine le 13/04.

6. Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de permettre la finalisation de la sécurisation de l'entrée du bourg de Pont Ar Hoail, il doit être réaliser des travaux supplémentaires qui n'ont pas été prévu initialement mais qui sont nécessaire à l'achèvement des travaux route de Pont Ar Hoail.

Ces travaux complémentaires à l'aménagement de sécurité d'entrée de bourg font la liaison entre la rue de la mairie et la route de Pont Ar Hoail.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 9 883.40 € H.T.

Ces travaux, sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Avis favorable à l'unanimité

7. Vente de terre végétale

Monsieur Le Maire indique que la commune, suite à des travaux, dispose d'un volume important de terre végétale.

Il propose de vendre cette terre aux kermarianais qui en feraient la demande, et propose de fixer le prix sur la base de 5€ le m³, les frais de chargement et de transport étant à la charge du demandeur ou 10€ le m³ si livraison à KERMARIA-SULARD. Ce dispositif ne concerne que les habitants de Kermaria pour un usage sur la commune.

Avis favorable à l'unanimité

8. Formation CACES – emploi avenir

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de valider une formation CACES pour Franck RICHARD, employé dans le cadre d'un emploi avenir. Cette formation intervient dans le cadre de l'engagement de formation lors du recrutement de l'emploi aidé. Les 3 CACES sont la mini-pelle, le tracto et le tracteur.

Avis favorable à l'unanimité

9. Questions diverses

Travaux voirie 2017 :

Monsieur Le Maire valide la nécessité de prévoir la réfection de l'impasse du Dourdu dans la continuité des travaux de Pont Ar Hoail.

La commission se réunira afin d'étudier les autres travaux à prévoir prochainement.

Gîtes :

Monsieur Le Maire explique la nécessité de prévoir des travaux de réfection complète des gîtes au plus vite. La commission travaux se réunira prochainement suite à la visite du CCAS qui a eu lieu la semaine dernière. La priorité doit être donnée aux sanitaires.

Lotissement Pors Bodiou : le diagnostic archéo débute le 07 février.

Le rendez-vous avec les propriétaires est fixé au 30/01.

Il est nécessaire d'effectuer le marquage au sol avant le début des travaux.

Bulletin communal :

Monsieur Le Maire remercie Françoise MONTMIRAIL pour le travail fourni à la réalisation du bulletin communal.

Classement sonore des infrastructures routières :

Monsieur Le Maire donne lecture d'un projet d'arrêté de la préfecture concernant le classement de la RD 6.

Avis favorable à l'unanimité

Fin de séance : 20 heures 00